

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
07 juin 2025

DATE DE CONVOCATION
30 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à M. JAMET, M. GODEFROY à M. BALUT, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON, à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme VINCENT à Mme DUVALLET, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, SWIECH, BARAT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°17

AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Lahsaine Aït Baba expose au Conseil Municipal :

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, tout en les mettant en application dans un cadre professionnel, tel qu'une entreprise ou une administration.

Sous certaines conditions, ce dispositif est également accessible aux jeunes de 15 ans ou aux personnes de 30 ans et plus, notamment lorsqu'elles sont reconnues en situation de handicap ou lorsqu'elles portent un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme.

Ce mode de formation en alternance, sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel, présente un double intérêt : d'une part, il permet aux apprentis de bénéficier d'une formation qualifiante ; d'autre part, il offre à la collectivité l'opportunité d'accueillir de futurs professionnels dont les compétences sont en adéquation avec les besoins.

La collectivité a toujours manifesté son attachement à ce dispositif, en maintenant chaque année une politique volontariste d'accueil d'apprentis,

Accusé de réception en préfecture
1027212707012-20250607-0-25-06-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2025
Date de réception préfecture : 07/06/2025

et ce, malgré les baisses progressives des subventions versées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Actuellement, six contrats d'apprentissage sont en cours au sein des services municipaux. Pour l'année 2025, le CNFPT a annoncé une diminution du nombre de subventions allouées, limitées à deux contrats financés.

Malgré ce contexte budgétaire contraint, la collectivité projette le recrutement de **cinq apprentis** au titre de l'année 2025, dans les filières **administrative et technique**, en lien avec les besoins identifiés dans les services. Ce choix traduit la volonté de la collectivité de maintenir son engagement en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, en prenant en charge, le cas échéant, le reste des coûts non couverts par les subventions.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à l'apprentissage au sein des services de la collectivité pour l'année 2025, avec la projection de cinq recrutements dans les filières administrative et technique, dans la limite des capacités d'accueil et des crédits budgétaires disponibles,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250607-D-25-06-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2025
Date de réception préfecture : 07/06/2025

Marc-Antoine Jamet